

COMMUNE DE MARGENCEL
Haute-Savoie

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 DECEMBRE 2016

Le vingt-deux du mois de décembre de l'an deux mille seize, à vingt heures, le Conseil Municipal de Margencel, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre RAMBICUR.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Etaient présents : M. Jean-Pierre RAMBICUR, Mme Dominique JORDAN, M. Yves GILLET, M. Bernard MASSOULIER, M. Franck BOUCHET, Mme Anne LEPIZZERA, M. Jonathan BLONDAZ-GERARD, M. Daniel BROUZE, Mme Anita DESUZINGE, Mme Valérie GAILLARD, Mme Marie-Pénélope GUILLET, M. Bertrand JACQUET, Mme Francine JACQUIER, Mme Séverine LATOUR, M. Didier RENAUD, Mme Martine TETU, Mme Corinne THUILLIER.

Etaient Absents excusés : M. Gérard BAUDET donne pouvoir à Mme Martine TETU
M. Christian DETRAZ donne pouvoir à Mme Marie-Pénélope GUILLET

Secrétaire de séance : Mme Corinne THUILLIER

Date de la convocation : le 14 décembre 2016

ORDRE DU JOUR :

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 24 NOVEMBRE 2016

M. le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2016, sur lequel le Conseil n'émet aucune observation.

II. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – GOUVERNANCE

Vu l'arrêté préfectoral PREF/DRCL/BCLB-2016-0095 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » ;
Vu les dispositions de l'article L 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement général de 2014, les conseillers municipaux suivants avaient été désignés pour siéger au sein de la communauté de communes du Bas-Chablais : M. RAMBICUR Jean-Pierre, Mme JORDAN Dominique, M. MASSOULIER Bernard.

Considérant le dépôt de la liste précisant qu'on fait acte de candidature : M. RAMBICUR Jean-Pierre et Mme JORDAN Dominique.

Considérant que le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : dix-neuf (19)
- Nombre de bulletins à déduire (blancs et nuls) : zéro (0)
- Suffrages exprimés : dix-neuf (19)

- Majorité absolue : dix-neuf (19)
- Ont obtenu : dix-neuf (19)
- Liste : M. RAMBICUR Jean-Pierre et Mme JORDAN Dominique.

Sont déclarés élus délégués communautaires :

- **M. RAMBICUR Jean-Pierre et Mme JORDAN Dominique**

III. DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DE TRANSPORT À HAUT NIVEAU DE SERVICE

M. le Maire présente le projet de création d'un transport collectif à haut niveau de service (THNS) entre Thonon les Bains et Genève.

La ligne régulière transfrontalière transalis T71 du Conseil Départemental de Haute-Savoie, dont l'exploitation est gérée par le GLCT Transports publics (Groupement Local de Coopération Transfrontalière), emprunte aujourd'hui l'itinéraire Evian/Genève. Sa fréquentation est en forte augmentation depuis plusieurs années.

Véritable alternative à la voiture, cette ligne capte des usagers sur l'ensemble des communes du Bas Chablais situées sur l'axe de la RD 1005.

L'enjeu de développer cette ligne vers un THNS est primordial dans la stratégie de desserte du territoire et son raccordement à Genève.

L'objectif du THNS est d'améliorer la vitesse commerciale du transport collectif sur cet axe.

Pour ce projet, les mesures mises en place avec effet sur le temps de parcours entre les arrêts sont les suivantes:

- des couloirs de bus en approche des carrefours, combinés à une logique de contrôle d'accès,
- la détection des bus aux feux pour leur donner la priorité,
- l'aménagement des arrêts en ligne (et non en encoche).

Pour réduire la durée des échanges de voyageurs aux arrêts et donc les temps d'arrêt des véhicules, les mesures suivantes sont proposées :

- réduire le nombre d'arrêts (14 arrêts sur le territoire français contre 21 actuellement),
- supprimer la vente à bord des bus (vente à quai au niveau des P+R et billettique automatique embarquée dans le THNS),
- avoir un système de validation performant (cartes magnétiques),
- utiliser un matériel roulant performant pour les montées et descentes des voyageurs (cars Low Entry disposant de places assises et debout).

Les aménagements liés au BHNS sont également une opportunité de requalification des espaces urbains, mais aussi l'occasion de compléter le maillage cyclable existant.

Le projet prévoit la création de :

- 14 stations THNS aménagées,
- 464 places de stationnement aménagées (n/c Veigy) réparties sur 6 nouveaux parkings-relais,
- 2,6 km de couloirs d'approche en entrée d'agglomération,
- 1,3 km de site propre réversible dans Sciez secteur de Bonnaitrait,
- requalification des bourgs traversés,
- 10 carrefours avec priorité TC (hors Thonon).

L'opération nécessite la réalisation d'une déclaration d'utilité publique (DUP) permettant une fois l'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral, de recourir si nécessaire à l'expropriation de biens immobiliers conformément aux articles L 110-1 et suivants du code de l'expropriation.

Pour cela, dans le cadre de cette procédure, le Conseil Départemental de Haute Savoie a transmis un dossier de déclaration d'utilité publique et demande à la collectivité d'émettre un avis sur le dossier dans le cadre de la concertation inter administrative et de délibérer sur le dossier ainsi que sur le plan d'emprise.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **n'émet pas de remarque sur le dossier de déclaration d'utilité publique transmis dans le cadre de la concertation inter administrative.**
- **approuve le projet de dossier de déclaration d'utilité publique relative à l'aménagement du THNS sur la RD 1005 entre Thonon les Bains et Genève ainsi que la domanialité et l'emprise de la DUP.**

IV. CCAS – NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ

Vu la délibération du 3 avril 2014 instaurant la mise en place de la Commission du CCAS et désignant les membres élus et les membres extérieurs.

Vu la démission de Mme JORDAN Yvette, membre extérieur, en date du 1^{er} octobre 2016,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à son remplacement,

Vu la candidature de Mme SAVARIT Armelle en tant que membre extérieur.

Le Conseil Municipal, décide :

- **de nommer Mme SAVARIT Armelle en tant que membre extérieur.**

V. TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 21 février 2008, portant autorisation de la télétransmission des actes administratifs. Suite à cette autorisation, plusieurs conventions ont été signées avec la Préfecture pour les modalités de transmission. Cependant, la télétransmission des actes n'a pas été appliquée à Margencel jusqu'à présent. Pour une mise en place à partir du mois de janvier 2017, M. le Maire propose un nouvel avenant à la convention entre M. le préfet de la Haute-Savoie et la Commune pour le choix de l'opérateur de transmission agréé.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire décide :

- **de choisir le tiers de télétransmission JVS Mairistem pour les actes administratifs et documents budgétaires,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention avec M. le Préfet de la Haute-Savoie ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la télétransmission, notamment la souscription de certificats électroniques.**

VI. RECENSEMENT DE LA POPULATION – RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

M. le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2017.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
- Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population,

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- **Le recrutement de quatre agents recenseurs, pour la période allant de janvier à fin février.**
- **Ces agents seront payés à raison de :**
 - **1,30 € par bulletin individuel,**
 - **1,00 € par feuille de logement,**
 - **0,60 € par dossier d'immeuble collectif,**
 - **150 € forfaitaire pour la formation et la tournée de préparation,**
 - **100 € de forfait de déplacement et frais divers,**
 - **100 € de prime de bon résultat.**

VII. QUESTIONS DIVERSES

SOIREE DU 13 JUILLET 2017

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'association « Opération Bartimée », qui aide les enfants au Brésil en leur fournissant des montures de lunettes, propose sa candidature pour récolter le montant des ventes des repas de la soirée du 13 juillet 2017.

AGRANDISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la consultation pour la maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement du Groupe Scolaire a été lancée. La date limite de réception des offres a été fixée au 15 janvier 2017 à 17h00.

TERRAINS COMMUNAUX

M. Franck BOUCHET informe le Conseil Municipal que deux agriculteurs exploitent 18 ha de terrains communaux. D'autres agriculteurs souhaiteraient également avoir une surface à exploiter. Une réunion aura lieu avec les agriculteurs de la commune et un bail pourrait être mis en place avec chacun d'eux.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le Jeudi 26 janvier 2017 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le Maire,
Jean-Pierre RAMBICUR

